



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2001
Français
Original: anglais

Session de fond de 2001

Genève, 2-27 juillet 2001

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats
des grandes conférences et réunions au sommet
organisées sous l'égide des Nations Unies**

Application des conclusions concertées 2000/1 relatives à la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat adoptées par le Conseil économique et social lors du débat consacré aux questions de coordination

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conclusions concertées adoptées par le Conseil économique et social

À sa 35e séance, le 21 juillet 2000, le Conseil économique et social a adopté une série de conclusions concertées relatives à la mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat. Dans ces conclusions concertées, le Conseil a prié les organismes et institutions des Nations Unies compétents, en particulier le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'entreprendre l'examen de la suite donnée aux engagements qu'ils avaient pris concernant la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat dans le cadre du processus d'examen de ce programme en 2001. Il a également prié le Secrétaire général d'examiner la question de la participation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains à tous les aspects des travaux du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses organes subsidiaires, compte tenu du rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies que le Centre était appelé à jouer pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général d'envisager d'adopter un système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour faciliter la mise en oeuvre coordonnée du Programme par le système des Nations Unies.

* E/2001/100.

Mesures prises par la Commission des établissements humains

À sa dix-huitième session, le 16 février 2001, la Commission des établissements humains a adopté la résolution 18/5 intitulée « Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de l'application du Programme pour l'habitat ». Dans cette résolution, la Commission a demandé aux organismes et institutions des Nations Unies de recourir, chaque fois que possible, aux mécanismes de coordination existants du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de faire leurs preuves, de prendre des mesures complémentaires et de faire en sorte que leurs efforts soient perçus à tous les niveaux en ce qui concerne la mise en oeuvre coordonnée des objectifs du Programme pour l'habitat. Elle a également prié le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement d'inscrire cette question à son ordre du jour avant la tenue de la session du Conseil économique et social en juillet 2001.

Dans la résolution susmentionnée, la Commission des établissements humains s'est félicitée de la décision du Conseil économique et social de prier le Secrétaire général d'examiner la question de la participation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à tous les aspects des travaux du CAC et de ses organes subsidiaires.

Mesures de suivi

Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) est invité à participer aux travaux des comités de haut niveau chargés des questions de gestion du CAC. La pleine participation du Centre aux travaux de ces deux comités devrait lui permettre d'aborder toute la série de questions et problèmes relevant du CAC, de prendre part à leur examen au niveau interorganisations et de tirer parti des résultats de cet examen. En outre, le Centre est invité aux réunions du CAC proprement dit lors de l'examen des points qui l'intéressent directement. Dans le cadre du Comité de haut niveau chargé des programmes, le Centre prend actuellement des dispositions pour mettre sur pied le système de répartition des responsabilités pour le Programme afin de faciliter la mise en oeuvre coordonnée du Programme par le système des Nations Unies, et de rationaliser l'établissement des rapports à la Commission des établissements humains et au Conseil économique et social. En ce qui concerne la conclusion concertée du Conseil relative aux activités de suivi du Groupe des Nations Unies pour le développement, le rôle du Groupe dans l'action visant à faciliter la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat au niveau des pays était l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Groupe avant la tenue de la session de fond du Conseil en 2001.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–2	3
Progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat	3–9	3

Introduction

1. À sa 35e séance, le 21 juillet 2000, le Conseil économique et social a adopté une série de conclusions concertées (conclusions concertées 2000/1)¹, après avoir examiné la mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat², au titre du point 4 b) de l'ordre du jour dans le cadre de sa session de fond de 2000 du débat consacré aux questions de coordination.

2. Dans ses conclusions concertées 2000/1, le Conseil économique et social a prié les organismes et institutions des Nations Unies compétents, en particulier le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'entreprendre l'examen de la suite donnée aux engagements qu'ils avaient pris concernant la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat dans le cadre du processus d'examen du Programme en 2001. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'examiner la question de la participation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à tous les aspects des travaux du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses organes subsidiaires, compte tenu du rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies que le Centre était appelé à jouer pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'envisager d'adopter un système de répartition des responsabilités pour le Programme afin de faciliter la mise en oeuvre coordonnée dudit programme par le système des Nations Unies. Toujours dans ses conclusions concertées 2000/1, le Conseil a pris acte de la création d'un comité consultatif des autorités locales chargé de conseiller le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur le rôle que pouvaient jouer les autorités locales dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Il a également pris note de la proposition tendant à créer un forum urbain d'organismes s'occupant des questions d'urbanisation, qui servirait de tribune pour échanger des idées et mettre en commun des données d'expérience. Il a aussi souligné l'importance particulière des engagements du Programme concernant les questions intersectorielles (par exemple, établissements humains viables, pauvreté urbaine, questions relatives aux femmes et participation de la société civile) et recommandé l'inscription de ces questions lors de l'élaboration des programmes de travail pour ses débats consacrés aux questions de coordination. Enfin, le Conseil s'est félicité de la décision de

la Commission des établissements humains constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) d'examiner une déclaration sur les villes et les établissements humains lors du nouveau millénaire, qui serait adoptée par l'Assemblée lors de sa session extraordinaire en 2001. Après avoir examiné le rapport du Conseil pour 2000 à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a adopté la résolution 55/195, dans laquelle elle a notamment pris note des conclusions concertées 2000/1 du Conseil.

Progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

3. À sa dix-huitième session, tenue à Nairobi du 12 au 16 février 2001, la Commission des établissements humains a accueilli avec satisfaction les conclusions concertées 2000/1 du Conseil concernant l'examen par le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement des engagements pris par les organismes et institutions des Nations Unies compétents concernant la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat. Dans sa résolution 18/5 intitulée «*Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de l'application du Programme pour l'habitat*», la Commission a demandé aux organismes et institutions des Nations Unies de recourir, chaque fois que possible, aux mécanismes de coordination existants du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de faire leurs preuves, de prendre des mesures complémentaires et de faire en sorte que leurs efforts soient perçus à tous les niveaux. Elle a également prié le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement d'inscrire cette question à son ordre du jour avant la tenue de la session du Conseil en juillet 2001.

4. Dans la même résolution, la Commission des établissements humains s'est félicitée de la décision du Conseil économique et social de prier le Secrétaire général d'examiner la question de la participation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à tous les aspects des travaux du CAC et de ses organes subsidiaires. En conséquence, le Centre est invité à participer aux travaux des comités

de haut niveau chargés des programmes et des questions de gestion du CAC, deux organes récemment créés auxquels le CAC a confié la responsabilité de promouvoir la coordination interorganisations dans les domaines d'activité de fond ainsi que dans les domaines administratif et financier. La pleine participation du Centre aux travaux de ces deux comités devrait lui permettre d'aborder toute la série de questions et problèmes relevant du CAC, de prendre part à leur examen au niveau interorganisations et de tirer parti des résultats de cet examen. En outre, conformément à la pratique qui s'applique à toutes les entités relevant de l'ONU même et aux commissions régionales, le Directeur exécutif du Centre est invité aux réunions du CAC proprement dit lors de l'examen des points qui l'intéressent directement. La Directrice exécutive a donc été invitée à participer à l'examen des questions ayant trait au suivi du Sommet du Millénaire et au développement de l'Afrique lors de la première session ordinaire du CAC en 2001.

5. Pour ce qui est de la conclusion concertée du Conseil relative aux activités de suivi du Groupe des Nations Unies pour le développement, le rôle de ce groupe dans l'action menée pour faciliter la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat au niveau des pays était l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Groupe avant la tenue de la session de fond du Conseil économique et social en 2001.

6. À sa deuxième session tenue à Nairobi du 19 au 23 février 2001, la Commission des établissements humains constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), a décidé de transmettre le texte du projet de déclaration sur les villes et autres établissements humains au cours du nouveau millénaire à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session extraordinaire pour qu'elle l'examine plus avant³. Dans ce projet de déclaration, le Comité préparatoire a notamment appuyé la création du système de répartition des responsabilités pour le Programme visant à permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat⁴. En conséquence, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) prend actuellement des mesures dans le cadre du

Comité de haut niveau chargé des programmes du CAC pour mettre sur pied le système de répartition des responsabilités pour le Programme afin de faciliter la mise en oeuvre coordonnée dudit programme par le système des Nations Unies, et de rationaliser l'établissement des rapports à la Commission et au Conseil économique et social. Dans sa résolution 18/5, la Commission des établissements humains a prié la Directrice exécutive du Centre de créer un forum urbain, en vue de renforcer la coordination de l'appui international aux fins de l'application du Programme pour l'habitat. Conformément à la demande formulée par la Commission, la Directrice exécutive a pris les dispositions voulues pour promouvoir la création d'un forum urbain en assurant la fusion, à partir de 2002, du Forum sur le milieu urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine. La Directrice exécutive a l'intention de convoquer le Forum urbain tous les deux ans, en alternance avec les sessions de la Commission.

7. Dans sa résolution 18/10 intitulée « Le rôle des autorités locales », la Commission des établissements humains a invité la communauté internationale, le cas échéant, en coopération avec les gouvernements, à envisager d'appuyer le Comité consultatif des autorités locales et les associations et réseaux internationaux, régionaux et nationaux d'autorités locales, et les encourager à contribuer aux travaux de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

8. Comme suite à la demande du Conseil économique et social (conclusions concertées 2000/1, par. 14) qui a prié les commissions régionales de faciliter l'organisation de réunions régionales préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), une série de consultations régionales aurait lieu entre septembre et novembre 2000 dans le cadre d'une coopération étroite entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et les commissions régionales : Genève (18-20 septembre 2000), Bahreïn (16-18 octobre 2000), Hangzhou (Chine) (19-22 octobre 2000), Santiago (Chili) (25-27 octobre 2000) et Addis-Abeba (6-8 novembre 2000). Ces réunions régionales ont examiné les progrès réalisés à l'échelon régional dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et formulé des priorités régionales pour les années à venir. Les résultats de ces ré-

unions ont fourni des apports précieux pour l'établissement du rapport de la Directrice exécutive à la session extraordinaire sur l'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

9. Comme indiqué plus haut au paragraphe 6, la deuxième session de la Commission des établissements humains constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale a établi un projet de déclaration sur les villes et autres établissements humains au cours du nouveau millénaire que l'Assemblée générale examinera comme principal document final de sa vingt-cinquième session extraordinaire. Dans ce projet de déclaration (HS/C/PC.2/3/Rev.1), les représentants des gouvernements font mention de la coopération internationale à plusieurs reprises et se déclarent favorables à la mise en place d'un système de répartition des responsabilités pour le Programme qui permettrait de suivre et de renforcer les activités entreprises par les organismes et institutions des Nations Unies pour appuyer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

Notes

- ¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3* (A/55/3/Rev.1), chap. V, par. 6.
- ² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session extraordinaire, Supplément No 2* (A/S-25/2), chap. VII, sect. C, décision 2 /1.
- ⁴ *Ibid.*, décision 2/1, par. 61.